



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_03B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES – ACCORD POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
CASERNEMENT DE GENDARMERIE – RD922 ROUTE DE MILLANCAY - N° 23/07 – 03/B**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Gendarmerie Nationale propose à la commune de concentrer ses effectifs dans une nouvelle caserne située sur la RD922 - route de Millançay, à proximité immédiate de l'actuelle caserne Gendarme Derouette, parcelles cadastrées section AC n° 430, 460 et 464 d'une superficie totale de 19 901 m². Cette dernière accueillera les militaires de la brigade territoriale autonome. Quant au nouveau projet, il sera destiné aux unités de la compagnie de gendarmerie départementale, soit 43 gendarmes. Cela ne remet pas en cause l'implantation des militaires dans la Maison de protection des familles située au sein du bâtiment communal qui est loué en centre-ville.

La gendarmerie nous propose d'adopter le texte ainsi rédigé :

« La commune de Romorantin-Lanthenay donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de construction d'une caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST (locaux de services et techniques) et 39 logements au profit des personnels de la compagnie de gendarmerie départementale de Romorantin-Lanthenay, de la brigade de recherche, du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et de l'antenne de renseignement territorial.

.../...



Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6% des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5% des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant des servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux **nécessaires** par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6% de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Romorantin-Lanthenay pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 18% ou 20% des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au **modèle-type** prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de **renouvellement** et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé. »

Je vous propose :

- d'accepter la réalisation d'une maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce nouveau casernement de gendarmerie ;
- d'autoriser M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la réalisation d'une maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie, sur les parcelles cadastrées section AC n° 430, 460 et 464 d'une **superficie** totale de 19 901 m², route de Millançay, à proximité immédiate de l'actuelle caserne Gendarme Derouette ;
- **autorise** M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le **05 OCT 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **06 OCT 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jeanny LONGEUX.



La secrétaire,


Laurence MERCIER.